

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
RELATIVE À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PLATE-FORME LOGISTRIELLE ET À LA DEMANDE d'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans la ZAC de l'AÉROPARC À Fontaine  
Déposée par la SCI VAILOG France – 20 rue Brunel – 75017 PARIS

---

**NOTE DESCRIPTIVE**

La SCI Vailog France envisage la construction d'une plate-forme « logistrielle », sur un terrain d'environ 18,5 ha, situé dans le périmètre de la ZAC de l'Aéroparc et sur la commune de Fontaine.

Ce projet, dénommé « Citadelle » présente une emprise au sol de 59 354 m<sup>2</sup> environ et développe 76 198,4 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

En application des articles R421-1 à R421-12 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à permis de construire. Aussi, la SCI VAILOG France a déposé, le 31 octobre 2019, en mairie de Fontaine, une demande de permis.

**Enquête publique consécutive à l'évaluation environnementale**

Le projet relève de la rubrique 39 a) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement qui prévoit que les travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup> sont soumis automatiquement à une évaluation environnementale.

Du fait de cette évaluation environnementale et en vertu de l'article L123-2 I 1° du code de l'environnement, une enquête publique régie par les dispositions des articles R123-1 et suivants du code de l'environnement doit être mise en œuvre.

**Enquête publique du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

La plate-forme « logistrielle » constitue, par ailleurs, une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime de l'autorisation environnementale. Au titre de cette procédure, une enquête publique doit également être effectuée (articles L181-1 et suivants du code de l'environnement, notamment l'article L181-9).

Conformément à l'article L181-10 du code de l'environnement, le projet étant soumis à la réalisation de plusieurs enquêtes publiques, il est procédé à une **enquête publique unique**. Celle-ci est organisée par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, à savoir M. Le Préfet du Territoire de Belfort.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente enquête publique unique étant précisé, conformément à l'article L123-12 du code de l'environnement, qu'une concertation préalable a eu lieu au titre de la création de la ZAC de l'Aéroparc dont le dossier de création indique que la zone a pour objet de répondre notamment aux besoins des entreprises du secteur de la logistique et des transports (renforcement des capacités d'entreposage et de redistribution).

Le projet a également fait l'objet d'une importante concertation en amont des demandes d'autorisation entre le porteur de projet, la SCI Vailog, et les services du GRAND BELFORT, la SODEB,

aménageur concessionnaire de la ZAC de l'Aéroparc, la Direction Départementale des Territoires, la DREAL et le SDIS90.

**Le dossier soumis à enquête publique concernant le permis de construire comprend :**

- le formulaire de demande de permis de construire,
- I – Pièces graphiques : correspondant respectivement aux plans de situation, de masse, des niveaux du bâtiment principal (A), des plans de coupe, des façades du bâtiment principal et des plans des bâtiments annexes,
- II – Pièces écrites : comportant une description de la situation, une note de présentation, les tableaux de surfaces, une note relative à l'hygiène et la sécurité et une relative à l'accessibilité handicapée,
- III – Imagerie : correspondante aux photos et insertions diverses,
- IV – Annexes : comportant l'attestation d'autorisation de dépôt d'un Permis de Construire, l'arrêté de Prescription de Diagnostic archéologique, les engagements du Maître d'Ouvrage à respecter les règles générales de la construction et les règles parasismiques, les dimensionnements des besoins en eau pour la défense incendie et des rétentions des eaux d'extinction, une note de présentation non technique, des études Hydrauliques, de flux thermiques, d'ingénierie du comportement au feu des structures et de Désenfumage / Evacuation des Personnes, l'attestation RT2012, le cahier des Charges de Cession des terrains de la ZAC de l'Aéroparc,
- l'étude d'impact et son résumé non technique (renvoi au dossier ICPE),
- l'avis de l'autorité environnementale,
- les autres avis émis sur le dossier PC obligatoires.

**Le dossier soumis à enquête publique concernant les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) comprend :**

- une étude d'impact : *[décembre 2019]* (227 pages)
- un résumé non technique de celle-ci (15 pages)
- une étude de danger : *[décembre 2019]* (115 pages)
- un résumé non technique de celle-ci (15 pages)
- une expertise habitat flore – Étude de sensibilité écologique : *[10 septembre 2019]* (50 pages)
- une expertise faune : *[10 septembre 2019]* (50 pages)
- des études d'incidence Natura 2000 : *[décembre 2019]*
- des plans aux échelles réglementaires
- les avis émis sur le dossier ICPE obligatoires.

**Décision des autorités compétentes :**

- En ce qui concerne le permis de construire :  
A partir des avis formulés par les personnes publiques consultées dans le cadre du permis de construire, des observations du public reprises dans le rapport du commissaire enquêteur, et des conclusions de ce dernier, le maire de Fontaine prendra une décision, sous forme d'un arrêté municipal, portant accord du permis de construire, assorti, le cas échéant de prescriptions spécifiques ou refus du permis de construire.
- En ce qui concerne les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) :  
une autorisation environnementale délivrée par le Préfet du Territoire de Belfort assortie du respect de prescriptions ou un refus ;